

LE CONCILIATEUR DE JUSTICE

Si vous avez un litige, avec une personne ou une société, et si un procès vous paraît disproportionné, avec l'importance du différend, vous pouvez vous adresser à un conciliateur de justice.

C'est un moyen, Simple, Rapide et Gratuit, et souvent efficace, pour venir à bout d'un litige et d'obtenir, un accord amiable, entre les parties.

Le décret n° 2023-357 du 11 mai 2023 rétablit l'article **750-1** du code de procédure civile : « A peine d'irrecevabilité que le juge peut prononcer d'office, la demande en justice doit être précédée, au choix des parties, d'une tentative de conciliation, menée par un conciliateur de justice, d'une tentative de médiation ou d'une tentative de procédure participative, **dans un délai inférieur à 3 mois**, lorsqu'elle tend au paiement d'une somme n'excédant pas **5.000€** ou lorsqu'elle est relative à l'une des actions mentionnées aux articles **R. 211-3-4** et **R. 211-3-8** du code de l'organisation judiciaire. »

Rappel : Une tentative de conciliation peut être menée aussi, sans être obligatoire, pour des litiges portant sur un montant supérieur à **5.000€**

QUI EST LE CONCILIATEUR

C'est un auxiliaire de justice assermenté.

Ce n'est pas un magistrat. Il est nommé par le Premier Président de la Cour d'Appel de Paris.

Impartial et discret, sa mission est de favoriser le règlement à l'amiable des conflits qui lui sont soumis et d'en faire le constat.

Les échanges sont couverts par le secret légal suivant l'article 1531 du code de procédure civile et de la neutralité, de sa part.

Le Conciliateur de Justice peut intervenir dans de nombreuses affaires : conflits de voisinage, mitoyenneté, plantations, nuisances sonores, incivilités, conflit entre propriétaire et locataire, problème de copropriété, conflit opposant un consommateur à un professionnel, désaccord entre fournisseur (téléphonie, internet, énergies...) et client, difficulté dans le recouvrement d'une somme d'argent, contestation d'une facture, malfaçons des travaux, garantie, mutuelles, assurances, banques, etc...

Le Conciliateur de Justice ne peut pas intervenir dans les conflits entre vous et l'Administration (Etat ou Collectivité territoriale...), ou concernant l'état civil et la famille (divorce, pension alimentaire, garde d'enfant, ...)

SES COMPETENCES

Typologies traitées par le conciliateur de justice :

- | | |
|---|--|
| 1 - Voisinage (nuisances) : | 1-1 - Nuisances sonores
1-2 - Odeurs, fumées
1-3 - Animaux
1-4 - Incivilités |
| 2 - Voisinage (lié à la propriété immobilière) : | 2-1 - Plantations
2-2 - Limites de propriété
2-3 - Servitudes
2-4 - Droit de passage
2-5 - Ecoulement des eaux |
| 3 - Différents entre personnes : | 3-1 - Créances entre personnes
3-2 - Conflits entre proches |
| 4 - Baux d'habitation : | 4-1 - Loyer - Charges
4-2 - Restitution de dépôt de garantie
4-3 - Autres litiges liés au bail
4-4 - Travaux-insalubrité |
| 5 - Litiges Copropriété : | 5-1 - Copropriété- syndic
5-2 - Paiement des charges |
| 6 - Consommation : | 6-1 - Surendettement (très rare)
6-2 - Construction, travaux
6-3 - Services
6-4 - Commerce de proximité
6-5 - Banques
6-6 - Crédits
6-7 - Assurances
6-8 - Services nationaux (téléphonie, internet, énergie...)
6-9 - E-commerce
6-10- Ventes entre particuliers |
| 7 - Baux ruraux : | 7-1 - Baux ruraux |
| 8 - Baux commerciaux : | 8-1 - Baux commerciaux |
| 9 - Litiges en matière prud'homale : | 9-1 - Conflits du travail |
| 10 - Autres : | 10-1- Autres |

D'amples informations peuvent être obtenues sur le site : www.conciliateurs.fr ainsi que toutes les permanences en France

Lien pour vérifier la compétence territoriale du conciliateur : [Liste des juridictions compétentes pour une commune](#)
Lien du ministère de la justice pour devenir conciliateur de justice : lajusticerecrute.fr/devenez-conciliateur

POUR RENCONTRER UN CONCILIATEUR DE JUSTICE

TJ	Les conciliateurs et leurs secteurs d'intervention	Coordonnées et lieu de permanences	Calendrier des permanences d'accueil chaque mois
TJ Auxerre des conten- tieux de la protec- tion	<u>Michel BREUILLÉ</u>	Mairie Courson-les-Carrières - Place du Château 89560 COURSON-LES-CARRIERES - tél. : 03 86 41 51 69	3 ^{ème} Jeudi 10h30/12h00 avec ou sans rendez-vous
		Maison France Services Vermenton - 9 Place Jean Jaurès 89270 VERMENTON - tél. : 03 86 31 92 81	3 ^{ème} Jeudi 08h30/10h00 avec ou sans rendez-vous
		Mairie Coulanges-sur-Yonne - Place de l'Hôtel de Ville 89480 COULANGES-SUR-YONNE - tél. : 03 86 81 70 32	3 ^{ème} Jeudi 14h00/15h30 avec ou sans rendez-vous
		Mairie Coulanges-la-Vineuse - 39 rue André Vildieu 89580 COULANGES-LA-VINEUSE - tél. : 03 86 42 20 59	3 ^{ème} Jeudi 16h00/17h30 avec ou sans rendez-vous
		Maison France Services Appoigny – 26 Rue Chatel Bourgeois 89390 APPOIGNY - tél. : 09 77 89 43 62	3 ^{ème} Mercredi 10h00/11h30 avec ou sans rendez-vous
	<u>Christian CHARBONNIERAS</u>	Sous-Préfecture Avallon - 24 rue de Lyon 89200 AVALLON - tél. : 03 86 34 92 00	3 ^{ème} Mardi 15h00/17h00 sur rendez-vous
		France Services Noyers - 15 Promenade du Pré de l'Echelle 89310 NOYERS-SUR-SEREIN - tél. : 03 86 54 86 43	Un jeudi après-midi, en alternance sur rendez-vous
	<u>Isabelle DUMINY</u>	Mairie Vireaux - 25 Grande Rue 89160 VIREAUX - tél. : 07 76 19 28 67	1 ^{er} Jeudi 17h30/19h30 sur rendez-vous
		France Services Noyers - 15 Promenade du Pré de l'Echelle 89310 NOYERS-SUR-SEREIN - tél. : 07 76 19 28 67	Un jeudi après-midi, en alternance sur rendez-vous
		Le Sémaphore - 2 Avenue de la Gare 89700 TONNERRE - tél. : 07 76 19 28 67	3 ^{ème} Jeudi 17h30/19h30 sur rendez-vous
	<u>François ROBERT</u>	Salle communale – 1 Place de la Mairie 89240 CHEVANNES - tél. : 06 80 41 26 64	1 ^{er} Mardi 14h/17h sur rendez-vous
		Mairie Bléneau -France Services- Place de la Libération 89220 BLENEAU - tél. : 06 80 41 26 64	1 ^{er} Vendredi 14h/17h sur rendez-vous
		Mairie Saint-Fargeau - 4 avenue du Général Leclerc 89170 SAINT-FARGEAU - tél. : . 06 80 41 26 64	1 ^{er} Jeudi 10h/12h sur rendez-vous
		France Services-10 Place du 8 Mai 89560 OUANNE- tél. : 06 80 41 26 64	1 ^{er} Jeudi 14h/17h sur rendez-vous
		Mairie St Sauveur - 1 place Paultre des Ormes 89520 SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE - tél. : 06 80 41 26 64	1 ^{er} Mardi 9h/12h sur rendez-vous
	<u>Jacqueline LAROSE</u>	France Services - 3 Rue Paul Visse 89290 AUGY - tél. : 06 70 10 99 78	Dernier Samedi sans rendez-vous
		Mairie Charbuy - 2 Rue des Ecoles 89113 CHARBUY - tél. : 06 70 10 99 78	3 ^{ème} Mercredi 14h00/18h00 sur rendez-vous
		Mairie d'Auxerre - 8 Passage Soufflot - Salle Carré 89000 AUXERRE - tél. : 06 70 10 99 78	1 ^{er} et 4 ^{ème} Mardis 9h00/12h00 2 ^{ème} mercredi 14h00/17h00 sur Rdv
		Direction départementale de l'emploi et du travail – 3 Rue Jehan Pinard 89000 AUXERRE - tél. : 06 70 10 99 78	Tous les Jeudis en alternance 09h00/12h00 et 17h30/19h30 sur rendez-vous
	<u>Jean Jacques NERDENNE</u>	Mairie de Druyes-Les-Belles-Fontaines - 2 Place du 8 Mai 1945 89560 DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES - tél. : 06 14 41 91 35	Dernier Mercredi 11h00/13h00 Sur rendez-vous
		8 Passage Soufflot - Salle Carré 89000 AUXERRE - tél. : 06 14 41 91 35	1 ^{er} et 3 ^{ème} Lundi 16h-18h Sur rendez-vous
	<u>Gilles Yves Corbin</u>	Maison des Services – 14 Rue Jean Lancôme 89600 SAINT FLORENTIN - tél. : 07 80 43 08 86	Le mercredi de 8h30 à 12h00 sur rendez-vous
	<u>Pierre VIEUX</u>	Mairie d'Auxerre - 8 Passage Soufflot –Salle Carré 89000 AUXERRE - tél. : 06 02 05 31 82	1 ^{er} 3 ^{ème} Jeudis 14h00/17h00 sur rendez-vous
		Mairie de Fontenoy - 5 Rue Principale 89520 FONTENOY - tél. : 06 02 05 31 82	sur rendez-vous
		Mairie Toucy - Place de l'Hôtel de Ville 89130 TOUCY - tél. : 06 02 05 31 82	3 ^{ème} Mercredi 9h00/12h00 sur rendez vous
		Mairie Bléneau -France Services- Place de la Libération 89220 BLENEAU - tél. : 06 02 05 31 82	3 ^{ème} Mercredi 14h00/16h30 sur rendez vous

Délégue des conciliateurs auprès du TJ d'Auxerre : Isabelle DUMINY

Lien pour saisir le conciliateur de justice : www.conciliateursdefrance.fr